

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2016

---

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4212)

Adopté

## AMENDEMENT

N° CL77

présenté par

M. Mennucci, rapporteur et M. Le Bouillonec, rapporteur

-----

### ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« en conséquence »,

les mots :

« en vue ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.